



Charte des bonnes pratiques pour organiser la visite d'un site culturel avec un groupe de jeunes

Pour une expérience réussie et garantir de bonnes conditions d'accueil des groupes de jeunes afin de réaliser vos productions vidéo, il est essentiel de prendre contact en amont avec les sites culturels ou les monuments que vous souhaitez visiter [voir plus bas – “**Marche à suivre CMN**” si le lieu que vous avez choisi fait partie de la liste des lieux du Centre des monuments nationaux].

Voici quelques points clés à vérifier avant votre visite :

- Identifier/contacter le bon interlocuteur dans le lieu pour préparer sa visite (souvent les réservations sont obligatoires et/ou payantes pour les visites guidées en groupe, renseignez-vous auprès des lieux que vous souhaitez visiter).
- Présenter la démarche et le défi : visite dans le cadre du projet Monumental dont la finalité est la production/réalisation d'une vidéo qui sera diffusée sur les réseaux sociaux et sur les sites partenaires.
- Autorisation de filmer : vérifiez que le lieu autorise bien les tournages, surtout si des œuvres ou des espaces protégés sont concernés* (vérifiez notamment les questions liées au domaine public). Il vous faudra peut-être remplir une autorisation relative à la « réalisation de prises de vue audiovisuelles destinées au web et aux réseaux sociaux » dite AOT.

Pendant la visite et au moment de la réalisation de votre vidéo :

- Autorisation relative au droit à l'image et à la propriété intellectuelle : les vidéos réalisées dans le cadre du projet Monumental par les jeunes (mineurs ou majeurs) lors de la visite d'un lieu culturel peuvent inclure des participants, des encadrants ou des passants reconnaissables. Toute personne identifiable doit signer une autorisation de droit à l'image, signée par un représentant légal pour les mineurs, avant toute diffusion.

Les jeunes cèdent également leurs droits sur les contenus produits, permettant à l'équipe du projet d'utiliser et diffuser librement les vidéos sur le web et les réseaux sociaux.

Les modèles d'autorisations sont disponibles dans les ressources opérationnelles sur le site Monumental.

- Horaires avec plus ou moins d'affluence, c'est à vous d'évaluer le meilleur moment pour votre tournage. Par exemple, si vous avez besoin d'un cadre tranquille préférez des horaires avec moins d'affluence. Au contraire, vous pourriez avoir envie ou besoin de restituer une expérience de foule.

Après la visite et la réalisation de la vidéo :

- Avant de déposer votre vidéo via le formulaire sur le site Monumental, il est conseillé de l'envoyer d'abord au lieu culturel qui vous a accueilli (musée, site remarquable, demeure historique, etc.). Cela leur permettra de découvrir votre regard sur le lieu et, s'ils le souhaitent, de partager votre vidéo sur leurs propres réseaux. De plus, vous pourrez vérifier ensemble que la vidéo respecte les droits à l'image, le domaine public, et qu'aucun élément ne freine sa diffusion.

***Une œuvre entre dans le domaine public** quand son auteur (comme un écrivain, un·e musicien·e, un·e peintre...) est mort depuis plus de 70 ans. Cela veut dire qu'il n'y a plus de droits d'auteur à payer, et qu'on peut en principe l'utiliser librement, la lire, la copier, la montrer dans une vidéo, etc. Mais attention : il peut encore y avoir d'autres règles, comme celles du lieu où se trouve l'œuvre ou des droits liés à une version restaurée ou éclairée.

> Marche à suivre Centre des monuments nationaux (CMN)

Consultez la liste des monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, votre partenaire culturel : [Trouver un monument](#)

Si le lieu que vous désirez visiter et filmer pour “Monumental” fait partie de cette liste, vous devez prioritairement contacter la direction du développement culturel et des publics : champ-social@monuments-nationaux.fr

Une personne de ce service s'occupera de vous mettre en contact direct avec la structure que vous aurez choisie, facilitera votre visite et vous communiquera les éléments pour préparer et mener au mieux votre action.